

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU
MAIRE**

Service Évènementiel
FB/CD/MD/AD

DECISION N° 26-12155

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 Février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L. L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4ème alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour un spectacle à l'occasion de la fête du printemps qui se déroulera le samedi 11 avril 2026.

CONSIDERANT la proposition faite par le prestataire l'Association GREEN WHEEL EVENTS demeurant au 7, Rue Robert Desnos 26200 MONTELMAR

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n° C26029 est attribué au prestataire Association GREEN WHEEL EVENTS, demeurant au 7 Rue Robert Desnos 26200 MONTELMAR ;

Le contrat est conclu pour un montant de 3 138.63€ TTC.

La prestation se déroulera le samedi 11 avril 2026 à la Place Jacques Chirac – 77270 VILLEPARIS

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 24 février 2026

Le Maire,
Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
07/02/2026 17:05:44-20260323-26_12155-AI
Date de transmission en préfecture 23/03/2026
Date de réception en préfecture 23/03/2026

GREEN WHEEL EVENTS

7 rue Robert DESNOS- 26200 MONTEILIMAR / FRANCE

labelleroue@labelleroue.com

N°SIRET 987 744 679 00026 CODE APE 94.99Z

Numéro RNA W262007871

DEVIS 2026 : 0097

Date : 11 avril 2026

A l'attention de : mairie de VILLEPARIS 23 RUE DE RUZE 77720 VILLEPARISIS lgreugny@mairie-villeparisis.fr

PRESTATION ANIMATION LA BELLE ROUE : forfait 1h à 6h maximum d'animation, montage (2h30) et démontage 2h inclus	1 450,00
Au-delà heures supplémentaires 200 euro/h pour 3 personnes	
A partir de la 2ème journée supplémentaire 1150eu/jour	
A partir de la 3ème journée supplémentaire 900eu/jour	
Transport Aller-Retour base Mappy au départ d'Aubenas 07200 (1267km)	
Véhicule 3,5 t péage classe 3 autoroute, ferry, carburant et location	952,43
Forfait chauffeur	
Forfait restauration trajet aller 30 eu/jour x 3 personnes	90,00
Forfait restauration trajet retour 30 eu/jour x 3 personnes	90,00
Forfait restauration 20,20 eu x 3 personnes x ... repas	121,20
Forfait hébergement petit déjeuner 72,50 euro x 3 personnes x ... nuits	435,00
TOTAL ttc	3 138,63

La prestation comprend : le transport, le montage, l'animation (de 4h à 6h), puis le démontage et le transport de retour, le tout est assuré par 3 personnes. Prévoir un gardiennage au-delà d'une journée d'animation ou lors d'une demande d'installation la veille. Arrivée et installation la veille et départ le lendemain de l'animation suivant impératif de distance et d'installation. « Taxe sur la valeur ajoutée non applicable (art 293 du CGI) »

Ce devis est valable 3 mois à compter de son établissement et ne constitue en aucun cas une option de réservation.

Bon pour accord avec signature + cachet + date

Fait à Montélimar le 22/01/2026

Le Président de Green Wheel Events

Le 24/02/2026

Bon pour accord



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260323-26_12155-AI
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

CONDITIONS DU DEVIS

ARTICLE 1 : OBJET DE LA VENTE

Le VENDEUR s'engage à donner, dans les conditions définies sur le devis, le spectacle susnommé

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU VENDEUR

LE VENDEUR fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique des représentations. Le VENDEUR assurera le transport aller et retour du matériel et du personnel attachés à la représentation.

En qualité d'employeur, LE VENDEUR assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Le spectacle comprendra tous les éléments nécessaires à sa représentation.

LE VENDEUR rend impossible la mise en mouvement de sa « La Belle Roue » en l'absence de son personnel.

LE VENDEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

L'ACHETEUR s'engage à assurer l'intégralité des DEMANDES TECHNIQUES qui lui sont présentées par le VENDEUR, en particulier :

a) La mise en place d'une « enceinte de sécurité » à environ de 1 à 2 m de distance autour de « La Belle Roue », celle-ci aura une hauteur max. d'environ 1m20 pour permettre une bonne visibilité au public ;

b) Accès direct du camion pour déchargement sur place et parking à proximité,

c) Prévoir 2 heures 30 min. pour le montage, 2h00 pour le démontage (chargement et déchargement inclus).

L'emprise au sol du dispositif est une ellipse de 7m de diamètre environ pour une hauteur de 6m50. Le sol doit être plat sans pente. L'ACHETEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tout risque lié aux représentations du spectacle faisant l'objet du présent contrat dans le(s) lieu(x) précité(s).

L'acheteur prendra en charge l'hébergement et la restauration (sans viande) pour 3 personnes durant tout le séjour au-delà de 200km en chambres simples. Il fournira également des bouteilles d'eau.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'ACHETEUR s'engage à verser au VENDEUR en contrepartie de ce qui précède la somme figurant sur le devis.

Ce prix comprend l'animation et le transport (Arrivée la veille et départ le lendemain de la manifestation).

LE VENDEUR n'est pas assujéti à la TVA ; le spectacle est exempt de tous droits d'auteurs protégés.

ARTICLE 5 : REGLEMENT

Par virement sur le compte de l'association GREEN WHEEL EVENTS, selon les coordonnées bancaires ci-après.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE IBAN RIB FRANCE : 13906 00133 00207725137 53

IBAN ETRANGER FR76 1390 6001 3300 2077 2513 753 AGRIFRPP839 DOMICILIATION : MONTEILMAR THEATR(001 33). Les frais de virement sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 6 : ANNULATION DU PRESENT CONTRAT

Dans tous les cas de force majeure prévus par la loi tels que guerre nationale ou civile, révolution, incendie, inondation, épidémie, émeute, deuil national, grève nationale ou générale, le contrat se trouverait résilié de plein droit. En aucun cas, les intempéries ne pourront constituer un cas de force majeure. La décision concernant le maintien de ou des représentations est prise par l'ACHETEUR en accord avec le VENDEUR.

En cas d'intempérie et d'annulation le jour même, l'acheteur s'engage à verser la totalité du montant de la prestation pour pallier les frais engagés de l'association (location, transport, hébergements, rémunération du personnel...)

L'ACHETEUR et LE VENDEUR s'engagent à encourager et favoriser le report de l'animation à une date postérieure, établie d'un commun accord entre les parties. - Si ce report ne peut être confirmé d'un commun accord entre les parties, sur présentation d'un motif clairement justifié et afin que le L'ACHETEUR ne se retrouve pas en péril financièrement, L'ACHETEUR concède au VENDEUR une indemnisation des dépenses engagées et directement imputables à l'annulation de l'animation et à la rémunération des artistes et/ou techniciens, ceci dans le souci de préserver la solidarité professionnelle d'une part et les équilibres budgétaires de l'ACHETEUR et du VENDEUR d'autre part. L'indemnité versée n'est pas soumise à TVA, conformément à la loi en l'absence de « prestation individualisée de services entrant dans le champ d'application de la taxe. »

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, L'ACHETEUR et le VENDEUR s'engagent, avant de s'en remettre à la compétence des tribunaux du Tribunal Administratif de Montélimar, à épuiser toutes les ressources de la concertation en faisant éventuellement appel à un tiers choisi en commun, en raison de ses compétences.

ARTICLE 8 : LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du présent contrat.

ARTICLE 9 : VALIDITE DU CONTRAT

Pour être valable, le présent contrat devra être retourné signé par L'ACHETEUR au VENDEUR dès réception.

Fait de bonne foi le 22/01/2026

à Montélimar

(Lu et approuvé signature + cachet + date)

Le vendeur

Le Président de Green Wheel Events



L'acheteur

le 24/02/2026

Lu et approuvé

Accusé de réception en préfecture
077-217700144-20260323-26-12-2026
Date de transmission : 28/03/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

